

CIRCULAIRE 097-24

19 août 2024

**LIMITES DE POSITIONS — PRODUITS
INSCRITS SUR TAUX D'INTÉRÊT RÉGLÉS EN
ESPÈCES**

Les limites de positions applicables aux contrats à terme sur taux d'intérêt réglés en espèces et aux options sur contrats à terme sur taux d'intérêt réglés en espèces ont été mises à jour tel que reflété dans le fichier des limites de positions. Le fichier des limites de positions est accessible à partir de [cette adresse URL](#). Les limites de positions en vigueur sont comme suit :

Produit Inscrit	Mois d'échéance	Limite de position du mois d'échéance en cours	Date d'entrée en vigueur (après la fermeture des marchés)
CRA et Options sur CRA ¹	Juin 2024 ²	Pas de limite	2024-07-31

Pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation :

- info.mxr@tmx.com
- 514 787-6530
- sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- sans frais au Royaume-Uni en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin

Présidente, Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc.

¹Voir la circulaire 084-24 : Autocertification des modifications des Règles de Bourse de Montréal relatives aux limites de positions applicables aux produits inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces.

²Les contrats CRA de juin 2024 expirent en septembre 2024.